



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : ORGANISATION DE « PEYMEINADE EN SCENE » – SALLE DES  
FETES – ESPACE DAUDET – JEUDI 17 NOVEMBRE AU DIMANCHE 20  
NOVEMBRE 2022**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 ;  
**VU** le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;  
**CONSIDERANT** l'organisation de l'événement « Peymeinade en scène » organisé par le service Culture et Evénementiel de la commune ;  
**CONSIDERANT** que cette manifestation se déroule du jeudi 17 novembre au dimanche 20 novembre 2022 ;  
**CONSIDERANT** les sites retenus afin d'accueillir cet événement ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;  
**CONSIDERANT** qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès aux lieux de l'événement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'événement « Peymeinade en scène » aura lieu du jeudi 17 novembre au sein de la salle des Fêtes et du vendredi 18 novembre au dimanche 20 novembre 2022 au sein de la salle DAUDET.

**ARTICLE 2 :**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les sites (salles, pinède et parking) du jeudi 17 novembre au dimanche 20 novembre de 07h00 à 24h00.

**Mesures de sécurité relatives à l'événement**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

**ARTICLE 4 :**

Les personnes ayant reçu une autorisation d'exploitation de food-truck et/ou de débits de boissons pour la manifestation sont responsables de la consommation de leurs clients. Elles devront veiller au bon usage de leurs produits et alerter la Police Municipale de tout comportement suspect.

**ARTICLE 5 :**

Une signalétique adaptée sera mise en place au moins 48 heures à l'avance. Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité comme l'interdiction de fumer à proximité de la Pinède seront apposées à l'entrée de l'espace Daudet et de la salle des fêtes ainsi que sur les barrières disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage et le barriérage seront à la charge des Services Techniques et du service Culture et Événementiel de la commune selon les emplacements.

**ARTICLE 6 :**

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés par une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 7 :**

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra évacuer la ou les personnes concernées sans que celles-ci ne puissent exercer une quelconque réclamation.

La Police Municipale pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

**ARTICLE 8 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Culture et Événementiel, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 3 novembre 2022

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE TANCHINE

